

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON DU 3 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-sept août deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, B. RODET, M. VIGNE
MM. L. ANTHOINE, J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE
JONCOUR, C. MOENNE, P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF

Absent excusé : M. F. ROSSET donne procuration à M. L. ANTHOINE

Absente : MME B. BRION

Secrétaire de séance : MME M. VIGNE

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

~~~~~

Madame Monique VIGNE est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2018
- Délibérations :
  1. Décision modificative n°2
  2. Auberge d'Arenthon : Révision du loyer de l'auberge pour l'année 2018-2019

3. Régie de recettes activités jeunesse 12-17 ans – Apurement du déficit
  4. Dénomination de l'immeuble accueillant la micro-crèche communal et des professionnels de santé au 54 Chemin de la Fontaine
  5. Echange de parcelles situées Route de Reignier avec les Consorts VIOLLET – Acte administratif d'échange
  6. Echange de parcelles situées Impasse du Ruisseau avec les Consorts MEILHAN-GUILLERMIN – Acte administratif d'échange
  7. Désignation d'un représentant élu et de son suppléant au COPIL du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve
  8. Avis sur le projet de plan de protection de l'atmosphère 2 de la vallée de l'Arve
  9. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le portage des repas à domicile entre le CCAS d'Arenthon et la Commune de Scientrier
- Commission Urbanisme
  - Rapports des commissions et groupements
  - Questions diverses
  - Dates à retenir

## S É A N C E

Madame le Maire ouvre la séance et demande une minute de silence en hommage à Madame Janet FREMEAUX, conseillère municipale et responsable de la bibliothèque municipale d'Arenthon, décédée le 8 août 2018.

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 16 juillet 2018.

## **DÉLIBÉRATIONS**

|           |                                                                    |
|-----------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>1.</b> | <b>DÉCISION MODIFICATIVE N°2</b><br><b>Délibération n° 2018-49</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire propose les modifications suivantes sur le budget primitif voté, afin d'ajuster certains comptes en manque de crédits.

- **739 223** : FPIC (Fonds national de péréquation) suite la notification de l'Etat sur le montant à payer au niveau intercommunal ;

- ⇒ 6718 : autres charges exceptionnelles - Trop perçu de la Taxe d'aménagement suite à l'annulation du premier permis ALPES EDIFICES (Impasse de l'école) : 4 107 € ;
- ⇒ 6718 : prise en charge pour apurement du déficit constaté sur la régie de recette activités jeunesse suite au vol : 2 522.50 € ;
- ⇒ 6413 : rémunération du personnel non titulaire - A réajuster pour anticiper heures supplémentaires engendrées par l'absence d'un titulaire.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

### *VIREMENT DE CREDIT*

| Article/Chap.         | Intitulé de l'article budgétaire                  | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|-----------------------|---------------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| D 022/022             | Dépenses imprévues de fonctionnement              | 15 700 €             |                        |
| <b>TOTAL chap 022</b> | <b>Total dépenses imprévues de fonctionnement</b> | <b>15 700 €</b>      |                        |
| D 739 223/014         | Fonds national de péréquation (FPIC)              |                      | 3 000 €                |
| <b>Total chap 014</b> | <b>Atténuation de produits</b>                    |                      | <b>3 000 €</b>         |
| D 6718/67             | Autres charges exceptionnelles                    |                      | 6 700 €                |
| Total chap 011        | Charges à caractère général                       |                      | 6 700 €                |
| D 6413/012            | Rémunération du personnel non titulaire           |                      | 6 000 €                |
| <b>TOTAL chap 012</b> | <b>Charges du personnel</b>                       |                      | <b>6 000 €</b>         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |                                                   | <b>15 700 €</b>      | <b>15 700 €</b>        |

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** les modifications proposées.

|           |                                                                                                        |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.</b> | <b>AUBERGE D'ARENTHON : RÉVISION DU LOYER POUR L'ANNÉE 2018-2019</b><br><b>Délibération n° 2018-50</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 55 en date du 5 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du premier novembre 2017 au 31 octobre 2018, le loyer avait été fixé à la somme de mille trois cent quatre-douze euros et trente-six centimes (1 392,36 €).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers (127,77), au deuxième trimestre 2018, augmente de 1,25 % sur un an.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de mille quatre cent neuf euros et soixante-seize centimes (1 409,76 €).

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE**, pour la période du premier novembre 2018 au 31 octobre 2019, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de mille quatre cent neuf euros et soixante-seize centimes (1 409,76 €).

|           |                                                                                                          |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>RÉGIE DE RECETTES ACTIVITES JEUNESSE 12-17 ANS – APUREMENT DU DÉFICIT<br/>Délibération n° 2018-51</b> |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire expose que :

- ↳ La régie de recettes activités jeunesse 12-17 ans a subi un vol de 2 522,20 euros se décomposant en chèque à 2 355,30 euros et en numéraire à 167,20 euros ;
- ↳ Il s'agit d'un vol sans effraction ;
- ↳ Une plainte contre inconnu a été déposée au nom de la Commune d'Arenthon le 3 juillet 2018 auprès de la Gendarmerie nationale de La Roche-sur-Foron ;
- ↳ La responsabilité de Madame Katia THIMONIER, agent de la Commune, a été engagée en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes ;
- ↳ Qu'un procès-verbal de vérification de la régie a été rédigé le 4 juillet 2018 en présence du trésorier principal ;
- ↳ Qu'au vu des circonstances, il est préférable de ne pas engager une procédure de remise gracieuse qui serait refusée ;
- ↳ Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur titulaire demande la constatation et l'apurement des débits des comptes publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge par la Mairie du montant du vol pour la somme de 2 522,20 euros qui permettra d'apurer le déficit de la régie de recettes « Activités jeunesse 12-17 ans ».

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de combler le déficit de la régie de recette à hauteur de 2 522,20 euros ;
- ✓ **DIT** que le montant de 2 355,30 € sera reversé par les parents ;



- ✓ **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 67 "charges exceptionnelles", article 6718 "autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion".

|           |                                                                                                                                                                     |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4.</b> | <b>DÉNOMINATION DE L'IMMEUBLE ACCUEILLANT LA MICRO-CRÈCHE COMMUNALE ET DES PROFESSIONNELS DE SANTÉAU 54 CHEMIN DE LA FONTAINE</b><br><b>Délibération n° 2018-52</b> |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

De ce fait, il est proposé que le bâtiment construit par la collectivité se situant au 54 Chemin de la Fontaine et accueillant la micro-crèche communale et des professionnels de santé soit dénommé : « *Maison communale Alain VELLUZ* », en mémoire du précédent maire d'Arenthon décédé durant son mandat, après plus de 28 ans au service des Arenthonnais et habitants du Pays Rochois.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de nommer l'immeuble situé 54 Chemin de la Fontaine et accueillant la micro-crèche communale et des professionnels de santé : « *Maison communale Alain VELLUZ* ».

|           |                                                                                                                                                  |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.</b> | <b>ÉCHANGE DE PARCELLES SITUÉES ROUTE DE REIGNIER AVEC LES CONSORTS VIOLLET – ACTE ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE</b><br><b>Délibération n° 2018-53</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire indique que pour effectuer une régularisation foncière sur le parc de stationnement de l'auberge situé Route de Reignier, un échange de parcelles entre la commune et les Consorts VIOLLET doit être réalisé.

Madame le Maire informe le Conseil que les Consorts VIOLLET, propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 900a d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, accepte un échange avec la parcelle cadastrée section A n° 29a d'une surface de 19 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

Madame le Maire propose de fixer le prix à 110 euros le m<sup>2</sup> pour les 13 m<sup>2</sup> de différence, dans le cadre de cette régularisation foncière.

**Vu** l'article L 1111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ou par le Code de la santé publique ;

**Vu** l'article 1311-9 et L1311-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou

supérieure à 75 000 €, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis à France Domaine ;

*Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'échanger la parcelle cadastrée A 900a contre la parcelle cadastrée A 29a selon le plan ci-joint ;
- ✓ **PRECISE** que le cabinet de géomètre expert CARRIER a divisé les parcelles selon document d'arpentage référencé sous le numéro de dossier 20180029 ;
- ✓ **EVALUE** ces tènements à 110 € le mètre carré ;
- ✓ **DECIDE** que l'échange sera avec une soulte de 1 430 (mille quatre cent trente) euros ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- ✓ **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative ;
- ✓ **DECIDE** que les frais et accessoires seront pris en charge par moitié par les deux parties.







6.

**ÉCHANGE DE PARCELLES SITUÉES IMPASSE DU RUISSEAU AVEC LES CONSORTS MEILHAN-GUILLERMIN – ACTE ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE**  
**Délibération n° 2018-54**

Madame le Maire indique que pour agrandir la voie de l'Impasse du Ruisseau, un échange de parcelles entre la commune et les Consorts MEILHAN-GUILLERMIN doit être réalisé en vue d'une régularisation foncière.

Madame le Maire informe le Conseil que les Consorts MEILHAN-GUILLERMIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 377b d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, accepte un échange avec la parcelle cadastrée « exCR » d'une surface de 10 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

**Vu** l'article L 1111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ou par le Code de la santé publique ;

**Vu** l'article 1311-9 et L1311-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure à 75 000 €, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis à France Domaine ;





**Vu** la délibération n° 2017-69 en date du 13 septembre 2017 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m<sup>2</sup> lors des régularisations d'emprise foncière ;

***Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** d'échanger la parcelle cadastrée B 377b contre la parcelle cadastrée « exCR » selon le plan ci-joint ;
- ✓ **PRECISE** que le cabinet de géomètre expert CARRIER a divisé les parcelles selon document d'arpentage référencé sous le numéro de dossier 2017-2022 ;
- ✓ **EVALUE** les parcelles comme suit : parcelle B 377b à 1 € le m<sup>2</sup> et la parcelle « exCR » à 1 € le m<sup>2</sup>, en vertu de la délibération n° 2017-69 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m<sup>2</sup> lors des régularisations d'emprise foncière ;
- ✓ **DECIDE** que l'échange sera avec une soulte de 2 (deux) euros ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- ✓ **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative ;
- ✓ **DECIDE** que les frais et accessoires seront pris en charge par moitié par les deux parties.




Haute-Savoie  
**ARENTHON**  
 Section B / Lieudit : Fessy  
**Propriété des Consorts MEILHAN**  
**PLAN DE DIVISION**  
**Echelle : 1/250**


-  Lot A Consorts MEILHAN-GUILLEMIN  
377a Surface mesurée 640 m<sup>2</sup>
-  Lot B Consorts MEILHAN-GUILLEMIN  
377c Surface mesurée 330 m<sup>2</sup>  
1198 Contenance cadastrale 429 m<sup>2</sup>  
759 m<sup>2</sup>
-  Cession par les Consorts MEILHAN-GUILLEMIN à la Commune  
377b Surface mesurée 12 m<sup>2</sup>
-  Cession par la Commune aux Consorts MEILHAN-GUILLEMIN  
exCR Surface mesurée 10 m<sup>2</sup>

 Servitude de passage tous usages et tous réseaux enterrés à créer: 35m<sup>2</sup>  
Fonds dominant : parcelles 378,379  
Fonds servant : parcelles 377a, exCR

 Servitude de passage tous usages et tous réseaux enterrés à créer: 29m<sup>2</sup>  
Fonds dominant : parcelles 378, 379  
Fonds servant : parcelle 377c

**F1 F2**  
 Servitude de vue à créer: ouvertures existantes Rez+ Etage  
Fonds servant : 380  
Fonds dominant : 1709

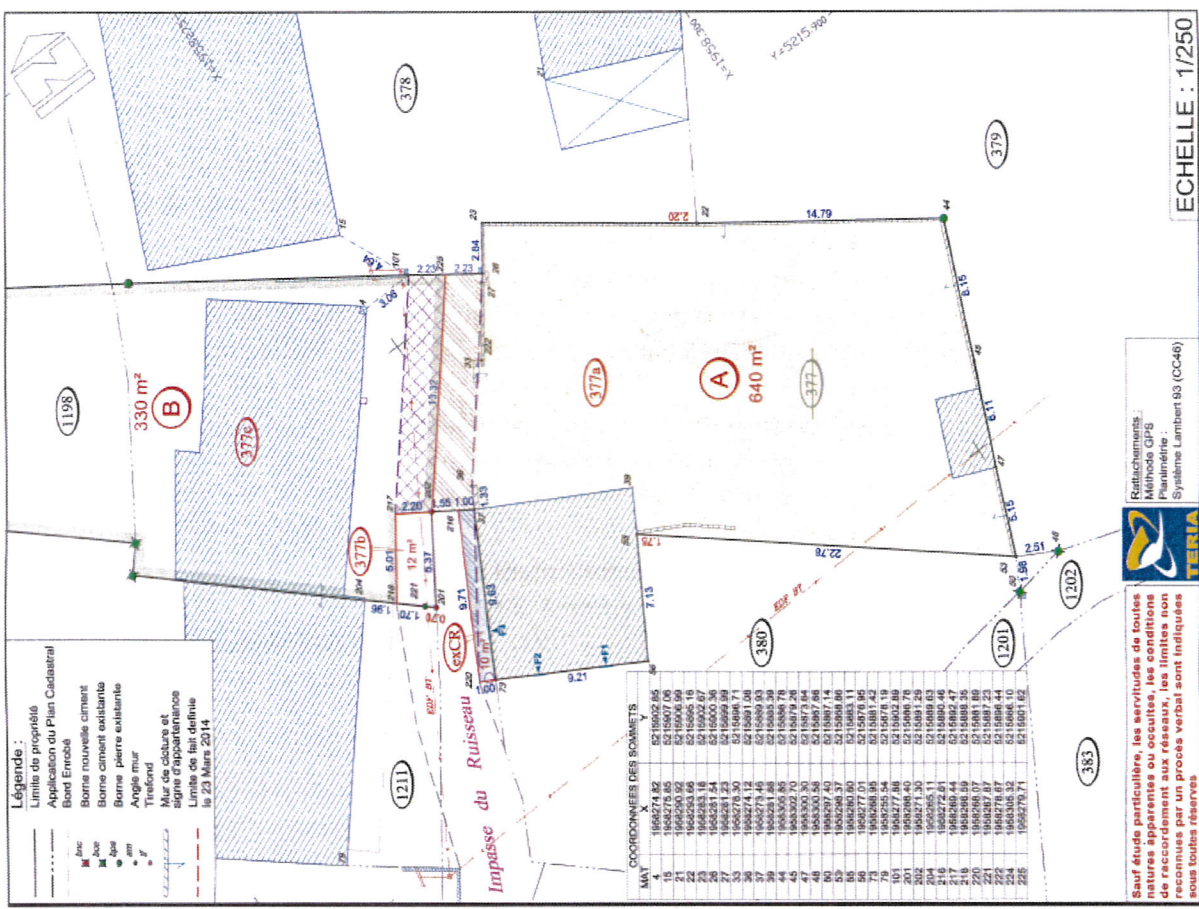
**F3**  
 Ouvertures existantes Rez+ Etage

 Débord de toit: servitude à créer  
Fonds servant : 380  
Fonds dominant : 1709

 Servitude de survol de ligne EDF bt sur la parcelle n°377a, 377c

**CARRIER**  
 GÉOMÈTRES EXPERTS

09 Juillet 2018  
 Dossier : 2017-2022  
 2017-2022-2018-2019-2020-2021-2022  
 17, Impasse de la Roche aux Forons - 13450 BONNEVILLE  
 137, Impasse de la Roche aux Forons - 13450 BONNEVILLE  
 141, Impasse de la Roche aux Forons - 13450 BONNEVILLE  
 142, Impasse de la Roche aux Forons - 13450 BONNEVILLE  
 143, Impasse de la Roche aux Forons - 13450 BONNEVILLE



|           |                                                                                                                                                  |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7.</b> | <b>DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU ET DE SON SUPPLÉANT<br/>AU COFIL DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLÉE DE L'ARVE<br/>Délibération n° 2018-55</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire informe l'assemblée que la Préfecture a modifié la composition du Comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 – Directive Habitats – Directive Oiseaux, par arrêté n° 2014293-0010 en date du 20 octobre 2014.

Il est demandé à toutes les communes concernées, dont Arenthon, de désigner un représentant élu et un suppléant pour siéger au Comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

✓ **DÉSIGNE :**

- Madame Colette BOEX, comme représentant élu, et,
  - Madame Maryline MARCAULT, comme suppléant,
- pour siéger au Comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve.

|           |                                                                                                                                                                                                              |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>8.</b> | <b>APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT<br/>DE COMMANDES POUR LE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE ENTRE LE<br/>CCAS D'ARENTHON ET LA COMMUNE DE SCIENTRIER<br/>Délibération n° 2018-56</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle que le CCAS d'Arenthon et la Commune de Scientrier organisent un service de livraison de repas à domicile auprès des personnes âgées.

Pour effectuer les livraisons, la Commune d'Arenthon met à disposition du CCAS d'Arenthon et de la Commune de Scientrier un véhicule des services techniques.

En raison de l'acquisition d'un nouveau véhicule gaz par la Commune d'Arenthon en remplacement du véhicule essence, la collectivité a dû équiper le véhicule d'une cellule isotherme.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil la convention de groupement de commandes établie entre le CCAS d'Arenthon et la Commune de Scientrier, ainsi que le projet d'avenant n°1 explicitant la répartition du coût d'aménagement du caisson isotherme entre la Commune d'Arenthon qui est propriétaire du véhicule et la Commune de Scientrier qui finance à moitié le solde restant à charge.

Madame le Maire sollicite l'approbation du Conseil municipal pour la répartition du coût de la cellule isotherme entre les deux communes.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la répartition du coût de la cellule isotherme entre les communes d'Arenthon et de Scientrier ;

- ✓ **APPROUVE** le règlement intégral de la cellule isotherme par la Commune d'Arenthon et la refacturation de la moitié du solde restant à charge à la Commune de Scientrier ;
- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le portage des repas à domicile entre le CCAS d'Arenthon et la Commune de Scientrier ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

## **URBANISME**

### **La commission du 19 juillet 2018**

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Olivier PESENTI  
301, Route de Creulet  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone Ap : zone agricole protégée

**Abri voitures**

Mme Brigitte MARTEAU et Mr Serge OGIER  
Route de Fessy  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone Ap : zone agricole protégée

**Division parcellaire en vue de construire**

Monsieur Bertrand CHAUVIERE  
69, Chemin du Peuplier  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Portail + portillon + muret**

- Permis de construire modificatif : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SARL Timko Immobilier  
176, Chemin de la Tour  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Modification garde-corps balcons +  
création 1 balcon façade sud et fenêtre toit**

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Mickaël BOURGINE  
1587 Bis, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Carport avec une partie close**

## La commission du 2 août 2018

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Roland PIOUSAZ  
Impasse Dommartin  
Zone UA : centre ancien du chef-lieu  
Zoner Ap : zone agricole protégée

**Division parcellaire en vue de construire**

Madame Joanna MONDON  
17, Chemin des Champenois  
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

**Panneaux photovoltaïques**

- Permis de construire modificatif : la commission Urbanisme a donné un avis défavorable.

Monsieur Norberto MOREIRA  
2369, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Création 1 jacobine et 1 balcon +  
modification des ouvertures**

## La commission du 23 août 2018

- Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Nicolas MANZO  
289, Route de Fessy  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Véranda**

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. et Mme Pierre MOUCHET  
221, Route de Chevilly  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Maison individuelle**

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique que des permis ont été accordés :

- PC 2018/07 au nom de Monsieur et Madame Yann CORBIN, pour une maison individuelle (122, Route de Montagny). Arrêté en date du 17/07/2018 ;
- PC 2018/04 au nom de Monsieur Rasi COSGUN, pour une maison individuelle et un garage (2367, Route de Bonneville). Arrêté en date du 20.08.2018.

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique qu'un permis a été abrogé :

- PC 2015/10 au nom de Monsieur Christophe PHILIPPE, pour une maison individuelle et un abri voitures (210, Route de Lanovaz). Arrêté en date du 31/07/2018.



Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique qu'un recours gracieux a été déposé par Monsieur Jean-François DEFFAYET à l'encontre du permis de construire 2017/30 au nom de Madame Nelly BONACINA pour la reconstruction à l'identique d'une ferme ancienne non exploitée (43, Impasse de l'Ecole).

## **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### § COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Madame le Maire informe le Conseil que la collectivité est en attente du devis pour la signalétique de la Maison communale Alain Velluz. Elle indique également que les professionnels de santé s'installeront dans le bâtiment à compter du lundi 17 septembre et que la micro-crèche ouvrira le lundi 1<sup>er</sup> octobre.
- La réunion de levée des réserves concernant les travaux de la Maison communale Alain Velluz est fixée le mercredi 5 septembre à 9h00.
- Madame le Maire énonce que les travaux de raccordement des bâtiments communaux au réseau de gaz sont en cours de finalisation.

### § COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

- Madame BOEX présente les grandes orientations du projet de Plan de protection de l'atmosphère 2 (PPA2) prévu pour 2018-2022. Un courrier au nom des cinq communautés de communes va être adressé au Préfet afin d'exposer nos remarques sur le projet. Après réponse du Préfet, ce projet devra être validé à l'échelle intercommunale, puis approuvé par chaque commune.
- En vue de l'installation des professionnels de santé au sein de la Maison communale Alain Velluz, un courrier a été envoyé à PROXIMITI afin de leur demander d'augmenter la fréquence des navettes de la ligne B. Les services de PROXIMITI nous ont répondu en indiquant que dans le cadre du schéma de mobilité, une proposition de doublement de la fréquence de la ligne B a été faite, mais que le schéma est encore en phase de consultation. Il convient de rappeler que les habitants du Pays Rochois peuvent toujours solliciter le transport à la demande pour être véhiculé jusqu'à la maison médicale.

### § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE

- Madame le Maire indique que 105 enfants ont fait leur rentrée scolaire à l'école élémentaire Benoît Chamoux et 1010 enfants sont comptabilisés pour les écoles maternelles du Pays Rochois.

## § COMMISSION SOCIALE

- La prochaine sortie des Aînés aura lieu le samedi 29 septembre à Charmey en Suisse pour la descente des Alpes.

## § COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHÈQUE

- BIBLIOTHÈQUE
  - Une réunion est prévue avec les bénévoles de la bibliothèque le lundi 24 septembre à 19h00, suite au décès de Madame Janet FREMEAUX responsable de la bibliothèque.
- CULTURE
  - Vendredi 5 octobre à 19h30 à la bibliothèque : Rencontre avec l'auteur Emmanuel Condemine, auteur local de romans policiers.
  - Vendredi 23 novembre à 19h30 à la bibliothèque : Soirée autour des expressions savoyardes animée par Madame Martine Desbiolles.

## § COMMISSION COMMUNICATION / INFORMATION

- La prochaine réunion de la Commission est prévue le mardi 18 septembre à 18h30 en Mairie.

## § GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien ESCALON DESTRUEL, Directeur général des services, informe les membres du Conseil que Madame Josette DA COSTA FERREIRA a déposé une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 6 mois. Un recrutement sera lancé prochainement.

Madame Brigida RODET quitte la séance à 20h00.

## § ENTENTE FOOTBALL ARENTHON / SCIENTRIER

- Une réunion avec le nouveau président du Football Club Arenthon Scientrier est prévue le mercredi 5 septembre, afin de faire le point sur la location, la gestion et l'entretien du vestiaire de football.

## § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame BOEX indique que la CCPR est en train de rechercher un cabinet d'études qui sera chargé d'accompagner le transfert de la compétence eaux pluviales.

## § SYNDICAT D'EAU POTABLE ARENTHON / SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur MOENNE énonce que les travaux de rénovation du réseau situé Route de Fessy démarreront la semaine prochaine.

### **QUESTIONS ET SUJETS DIVERSES**

- Madame le Maire présente les résultats de l'enquête de recensement de la population réalisée cette année, avec un total de 1766 habitants.
- En raison de la refonte des listes électorales et de l'établissement d'un répertoire unique, une commission de contrôle doit être constituée et composée de 5 membres.  
A l'unanimité, les membres du Conseil municipal nomme les membres suivants :
  - Monsieur Claude MOENNE,
  - Madame Colette BOEX,
  - Monsieur Pierre ROUSSEAU-BARATHON,
  - Monsieur René DECARROUX,
  - Madame Marie-Josèphe PERRILLAT-AMEDEE.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame Irène LATUILLERIE, gérante de l'épicerie, cessera son activité pour cause de retraite le 31 décembre 2018. Elle libèrera les lieux durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Madame le Maire a rencontré Madame LATUILLERIE qui propose à la commune de racheter le fonds de commerce et le bail, estimé par Madame LATUILLERIE à 15 000 euros.  
A l'unanimité, les membres du Conseil mandatent Madame le Maire pour lancer la procédure et acheter le fonds de commerce pour un montant de 15 000 euros. Une convention sera établie avec Madame LATUILLERIE et Madame le Maire va se rapprocher d'un notaire pour l'achat du fonds de commerce.
- Madame le Maire indique avoir rencontré la Protection Civile qui recherche un local pour réaliser des formations. Il leur a été proposé la salle communale qui n'est plus utilisée car non accessible aux personnes handicapées.  
Les services de la Protection Civile ont déposé une autorisation de travaux afin d'obtenir une dérogation en vue d'utiliser cette salle dans le cadre de leurs activités. Si cela est accepté par la DDT, une location annuelle de 1200 euros sera demandée, ainsi que le remboursement des charges d'énergie.  
Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité cette proposition de mettre la salle communale à disposition de la Protection Civile, selon les conditions fixées ci-dessus.
- Madame le Maire énonce que Madame Maria VIOLLET cesse la vente de tabac mais continue son activité de bar.
- La date d'inauguration de la Maison communale Alain Velluz est fixée le samedi 20 octobre à 11h00. Les invitations seront envoyées dans le courant du mois de septembre.

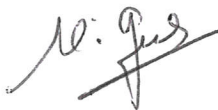
## **DATES A RETENIR**

- ✓ Mardi 18 septembre à 18h30 en Mairie : Commission communication
- ✓ Jeudi 20 septembre à 17h00 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Jeudi 20 septembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 24 septembre à 19h00 à la bibliothèque : Réunion avec les bénévoles de la bibliothèque
- ✓ Jeudi 4 octobre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 5 octobre à 19h30 à la bibliothèque : Rencontre avec l'auteur Emmanuel Condemine
- ✓ Jeudi 18 octobre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Samedi 20 octobre à 11h00 : Inauguration de la Maison communale Alain Velluz
- ✓ Lundi 5 novembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Vendredi 23 novembre à 19h30 à la bibliothèque : Soirée autour des expressions savoyardes animée par Madame Martine Desbiolles
- ✓ Lundi 3 décembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Monique VIGNE



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 06 / 11 / 2018.